

**OBJET TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE
HERBINIERE LEBERT (Chaudron)**

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE
INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)
POUR LA PARTIE RESTAURATION SCOLAIRE**

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, la Ville a engagé des travaux de remplacement des toitures du groupe scolaire Herbinière Lebert.

Cette opération consiste au remplacement des toitures des bâtiments, à la réfection de l'étanchéité des bâtiments et des coursives et à la construction d'une salle modulaire. Elle concerne autant les bâtiments affectés à l'enseignement que ceux abritant la restauration scolaire.

C'est pour cela qu'il est envisagé de demander un fonds de concours à la CINOR en vue du financement des travaux concernant les bâtiments de restauration scolaire relevant de sa compétence.

Le montant global des travaux s'élève à 1 187 367,80 € HT.

Compte tenu de la subvention régionale déjà obtenue par la Commune pour l'ensemble des travaux, la participation de la CINOR s'élèverait à 65 729,87 €, selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Financement € HT	
Locaux de restauration scolaire	143 355,33	Subvention Région (50 %)	593 683,90
Autres locaux	1 044 012,47	Part Ville	527 954 ,03
		Fonds de concours CINOR	65 729,87
TOTAL	1 187 367,80	TOTAL	1 187 367,80

Je vous demande, en conséquence :

- de m'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en vue de participer au financement des travaux de remplacement des toitures du groupe scolaire Herbinière Lebert à hauteur de 65 729,87 € ;
- de m'autoriser à signer la convention de fonds de concours avec la CINOR et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE
HERBINIERE LEBERT (Chaudron)**

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE
INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)
POUR LA PARTIE RESTAURATION SCOLAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MELADE Thierry Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en vue de participer au financement des travaux de remplacement des toitures du groupe scolaire Herbinière Lebert à hauteur de 65 729,87 €.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la CINOR et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3

La recette correspondante sera imputée au Budget principal sous le chapitre 13, article 1315.